Avis de convocation / avis de réunion

FILAE

Société anonyme au capital de 351.367,80 euros
Siège social : 193/197 rue de Bercy – Gamma B - 75582 Paris Cedex 12
397 824 285 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le 25 juin 2019 à 10 heures, au 193/197, rue de Bercy - Gamma B -75582 Paris Cedex 12, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— Lecture du rapport de gestion de la Société du conseil d'administration ;
— Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
— Lecture du rapport du conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce ;
— Lecture du rapport du conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce ;
— Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire ;
— Lecture du rapport du commissaire aux comptes ;
— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; dépenses et charges visées à l'article 39, 4° du code général des impôts ;
— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
— Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
— Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

— Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire ;
— Lecture des rapports du commissaire aux comptes ;
— Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société ;
— Autorisations à conférer au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société ;
— Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
— Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public ;
— Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ;
— Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
— Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ;
— Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
— Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu de la Septième résolution, de la Huitième résolution, de la Neuvième résolution, de la Dixième résolution, de la Onzième, de la Douzième résolution ;
— Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
— Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (les « **BSA 2019** ») ave suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; conditions et modalités ;
— Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2019 au profit de catégories de personnes dénommées ;
— Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société (les « **AGA 2019** ») au profit de catégories de personnes dénommées ;

— Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe ;
— Modification de l'article 8 « TRANSMISSION DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES DETENTEURS DE TITRES – FRANCHISSEMENT DE SEUILS » des statuts de la Société ;

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

_____

Il convient d'informer les actionnaires d'une erreur matérielle dans l'avis de réunion publié le 20 mai 2019 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires sous le numéro 1902119.

Il est porté à la connaissance des actionnaires les modifications suivantes :

— le 7ème paragraphe des modalités de participation est désormais rédigé comme suit :

« Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le mercredi 19 juin 2019 au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration. ».

_____

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation deux (2) jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée, un formulaire auprès de Madame Fatima Morgado, 193/197 rue de Bercy, Tour Gamma B, 10ème étage, 75582 Paris Cedex 12.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

— le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la Société ou à la Société Générale trois (3) jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le vendredi 21 juin 2019 ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;

— l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le mercredi 19 juin 2019 au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration.

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'administration